



Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)

15658/23

LIMITE

JAI 1517
COPEN 400
RELEX 1346
IPCR 62
COJUR 57

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13632/23
Objet:	Réponses judiciaires et lutte contre l'impunité en matière de crimes commis dans le cadre de l'agression de la Russie contre l'Ukraine – État d'avancement

Les délégations trouveront en annexe une note établie par la présidence concernant le sujet visé en objet.

**Réponses judiciaires et lutte contre l'impunité en matière de crimes commis
dans le cadre de l'agression de la Russie contre l'Ukraine – État d'avancement**

Depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le Conseil a régulièrement été informé de l'état d'avancement sur les réponses judiciaires et la lutte contre l'impunité. Le précédent état d'avancement a été présenté lors de la session du Conseil JAI du 20 octobre (doc. 13632/23). La mise en place du centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine (ICPA), le développement, par Eurojust, de la base de données sur les preuves de grands crimes internationaux (CICED), la conférence ministérielle tenue à Riga le 11 septembre, la conférence des participants au registre des dommages et intérêts du 12 septembre, également tenue à Riga, et l'évolution des instruments législatifs y étaient notamment soulignés.

Les 26 et 27 octobre, le Conseil européen a rappelé à la Russie et à ses dirigeants qu'ils devaient être tenus pleinement responsables de la conduite d'une guerre d'agression contre l'Ukraine et d'autres crimes parmi les plus graves au sens du droit international. Le Conseil européen a demandé que les travaux se poursuivent, y compris au sein de la coalition concernée, quant aux efforts déployés pour mettre en place un tribunal chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine, qui jouirait du soutien et de la légitimité les plus larges possible au niveau international, et en vue de la mise en place d'un futur mécanisme d'indemnisation. En outre, le Conseil européen a exprimé son soutien aux travaux de la Cour pénale internationale et condamné les tentatives russes de saper son mandat international et son fonctionnement.

Dans la perspective de la session du Conseil JAI du 4 décembre, la présidence souhaite attirer l'attention des délégations sur les aspects suivants:

Le soutien aux activités menées par l'équipe commune d'enquête sur les principaux crimes internationaux présumés commis en Ukraine (ECE) et l'ICPA, tous deux établis à Eurojust et assistés par ce dernier, continue de croître.

Le 5 octobre, Europol a rejoint l'ECE en tant que participant, en vue de fournir un soutien analytique et médico-légal aux membres de l'ECE, en particulier dans le domaine du renseignement de source ouverte (OSINT). Cette association constitue un progrès tangible en matière de soutien coordonné d'Eurojust et d'Europol aux autorités nationales qui enquêtent sur les principaux crimes internationaux en Ukraine. Conformément au règlement (UE) 2022/838, les deux agences collaborent pour trouver d'autres mécanismes de coopération pratiques et dynamiques.

Depuis le début des activités de l'ICPA, Eurojust a travaillé avec les membres de ce centre à la définition d'une stratégie en matière de poursuites, en analysant les éléments de preuve existants et les éventuelles lacunes. Les membres de l'ICPA se réunissent chaque semaine à Eurojust pour examiner ces questions et déterminer les besoins de soutien supplémentaires, y compris d'éventuelles contributions futures d'experts.

À la suite de la signature, le 3 mars 2023, d'un protocole d'accord avec les sept autorités nationales de l'ECE (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Ukraine), les États-Unis ont officiellement annoncé qu'ils fourniraient un million de dollars à l'ICPA. Cette contribution financière sera acheminée par l'intermédiaire de l'instrument budgétaire de l'Union qui a fourni le financement de lancement (instruments de politique étrangère). Il s'agit d'une nouvelle étape vers l'internationalisation de l'ICPA. Dans le même temps, Eurojust travaille à la mise en œuvre progressive de la CICED, à laquelle 13 pays, dont l'Ukraine et les États-Unis, ont contribué jusqu'à présent. La présidence espagnole continue d'encourager tous les États membres à contribuer à la CICED.

Les activités relatives au renforcement des capacités et de l'expertise se sont encore intensifiées. Le 19 octobre, le réseau Génocide a publié un document intitulé "*The crime of aggression in the national laws of EU Member States, Genocide Network Observer States and Ukraine*" (le crime d'agression dans les législations nationales des États membres de l'UE, des États observateurs du réseau Génocide et de l'Ukraine). Ce document donne un aperçu des définitions nationales du crime d'agression au sein des États membres de l'UE, des États observateurs du réseau Génocide et de l'Ukraine, ainsi que des dispositions en matière de compétence. Il s'agit d'informations utiles aux travaux de l'ICPA, qui viennent compléter ses efforts opérationnels.

Eurojust et l'Ukraine coprésident l'axe de travail du groupe de dialogue sur les enquêtes nationales, qui vise à favoriser la compréhension des principaux défis auxquels se heurtent les enquêtes nationales et à trouver conjointement des solutions sur le plan politique. Lors de la deuxième réunion de l'axe de travail, qui s'est tenue le 26 octobre, la question des problèmes liés aux preuves dans le cadre des enquêtes a été abordée, à la suite de la contribution des autorités nationales compétentes participant à cet axe de travail. Dans ce contexte, les défis d'ordre procédural, en particulier en ce qui concerne la recevabilité des preuves, ont été mis en évidence.

En ce qui concerne les informations sur les crimes internationaux recueillies et conservées par des organisations de la société civile (OSC), il semble toujours difficile de les considérer comme recevables devant les juridictions nationales, pour diverses raisons, notamment le fait que les exigences en matière de recevabilité des preuves varient d'un État membre à l'autre.

Ce sujet a été abordé par des représentants des autorités judiciaires et 20 OSC d'Ukraine et de pays partenaires lors de la 4^e réunion ad hoc sur la guerre en Ukraine organisée le 9 novembre par le réseau européen consacré aux enquêtes et aux poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre ("réseau Génocide"). Au cours de cette réunion, les discussions ont porté sur le rôle des OSC en matière de collecte et d'analyse d'informations – y compris sur le crime d'agression et les crimes commis par des acteurs militaires privés – et sur leur coopération avec les autorités judiciaires nationales.

En ce qui concerne les efforts visant à mettre en place un tribunal chargé de poursuivre le crime d'agression, la question est traitée au sein du Conseil par le groupe "Droit international public" (COJUR), qui l'a examinée le 6 octobre. Au niveau international, l'enceinte où se tiennent les discussions est le groupe restreint, groupe d'États partageant les mêmes valeurs. Quarante États ont participé à la dernière réunion du groupe restreint, qui s'est tenue à Berlin le 16 novembre. La prochaine réunion du groupe d'experts aura lieu en janvier 2024.

Le registre des dommages causés à l'Ukraine servira de registre des réclamations et des éléments de preuve concernant les dommages, pertes et préjudices causés par les faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine. La 3^e réunion de la conférence des participants s'est tenue le 16 novembre à Strasbourg. À cette occasion, celle-ci a élu les sept membres du conseil du registre, adopté le budget annuel pour 2024 et le budget prévisionnel pour 2025 et marqué son accord sur une stratégie de sensibilisation visant à étendre la participation du registre aux pays tiers. Le conseil est l'un des principaux organes du registre et joue un rôle essentiel dans le lancement des principaux travaux de ce dernier, en proposant les règles et procédures régissant le fonctionnement du registre et en prenant les décisions finales sur les réclamations recevables pouvant être inscrites au registre. Dans un premier temps, le registre mettra également l'accent sur le développement de sa plateforme numérique. L'objectif est que ses principales opérations – prise en charge des réclamations – démarrent au cours du premier trimestre de 2024.

La présidence a accordé une priorité élevée à la réalisation de progrès concernant les deux instruments législatifs sur la table dans le secteur de la justice, lesquels ont un lien avec l'efficacité des mesures restrictives de l'UE.

Le premier instrument est la proposition de directive relative aux violations des mesures restrictives, qui établit des règles minimales concernant la définition des infractions pénales et des types et niveaux de sanctions. Le deuxième trilogue sur cette question s'est tenu le 26 septembre. L'objectif des deux colégislateurs est de parvenir à un accord complet sous la présidence espagnole. Un troisième trilogue, qui pourrait être le dernier, est prévu pour le 30 novembre.

Le deuxième instrument est la proposition de directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs, qui étendra les capacités de confiscation, y compris en ce qui concerne les "fortunes inexplicables", et renforcera l'action des bureaux nationaux de recouvrement des avoirs. Il sera applicable, notamment, aux infractions relevant de la directive relative aux violations des mesures restrictives. L'objectif des deux colégislateurs est de parvenir à un accord sous la présidence espagnole. Les travaux se sont poursuivis sur le plan technique après le deuxième trilogue, qui s'est tenu le 3 octobre. Un troisième trilogue, qui pourrait être le dernier, est prévu pour le 12 décembre.